

CAMPING SAINT LOUIS

RUE DE LEULÈNE 62610 AUTINGUES

TÉL : 03.21.35.46.83

Propriétaires : SAS DUNATTE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

CONDITIONS GÉNÉRALES

1. Conditions d'admission et de séjour

Pour être admis à pénétrer, à s'installer ou à séjourner sur un terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Ce dernier a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur.

Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

Nul ne peut y élire domicile.

2. Formalités de police

En application de l'article R.611-35 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, toute personne étrangère devant séjourner au moins une nuit dans le terrain de camping doit au préalable présenter au gestionnaire ou son représentant ses pièces d'identité et remplir les formalités exigées par la police. Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci.

3. Installation

L'hébergement de plein air et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant.

4. Bureau d'accueil

Ouvert tous les jours de **10h30 à 12h30 et de 14h à 17h**. (En cas d'absence momentanée du gestionnaire au sein du bureau d'accueil durant ces horaires, une sonnette permet de signaler votre présence). Les gestionnaires effectuent le nettoyage des sanitaires entre 10h30 et 12h00. Il est demandé aux résidents d'utiliser ce créneau d'accueil uniquement en cas d'urgence. En dehors des horaires de bureau, seuls les cas d'urgence seront traités (incendie, fuite d'eau importante constatée, état de santé nécessitant une prise en charge, pour une assistance à personne en danger, les touristes de passages..).

La barrière du camping est verrouillée entre 22h00 et 6h00, en cas d'urgence il est impératif de sonner avec insistance ou de téléphoner pour que les gestionnaires puissent procéder au déverrouillage de la barrière.

L'interruption en alimentation électrique d'un emplacement ne pourra être considérée comme un cas d'urgence si le campeur en est l'auteur (dépassement de l'ampérage, usage d'un appareil défectueux...). Les gestionnaires interviendront uniquement durant les horaires de bureau (ci-dessus). Et jusque 22h au plus tard, en fonction de leurs disponibilités. Les gestionnaires n'assurent pas de permanence entre 22h00 et 10h30.

Le campeur prendra alors toutes les précautions nécessaires pour ne pas connaître ce désagrément.

Ne sont pas concernées : Les personnes sous assistance respiratoire. L'interruption générale de l'alimentation électrique du camping ou d'une partie du camping.

Toute personne a l'obligation de se signaler avant d'entrer dans le terrain de camping.

On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.

Un système de collecte et de traitement des réclamations est tenu à la disposition des clients. Les

réclamations ne seront prises en considération que si elles sont signées, datées, aussi précises que possible et se rapportant à des faits relativement récents.

5. Redevances

Les redevances sont payées au bureau d'accueil. Leur montant fait l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil.

6. Bruit et silence

Les usagers du terrain de camping sont instamment priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les travaux bruyants doivent être réalisés en Avril ou après la mi-Septembre.

Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible.

Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être laissés au terrain de camping, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres, qui en sont civilement responsables.

La sortie des locaux et le retour à vos installations durant les animations de saison doivent être aussi discrets que possible après 22h. **Le silence doit être total entre 22h et 6h.**

7. Visiteurs

Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent.

Les visiteurs ont pour obligations de signaler leur présence au bureau d'accueil et de régulariser la redevance signalée à l'accueil avant d'entrer dans le terrain de camping.

Les véhicules des visiteurs sont interdits dans le terrain de camping, sauf accord préalable de la direction. (PMR autorisés)

Dès leur entrée au sein du terrain de camping, les visiteurs s'engagent à respecter le présent règlement. En cas de nuisance, de dégradation ou de non-respect du règlement intérieur, les gestionnaires pourront mettre fin à la visite sans négociation possible ou exclure définitivement le ou les visiteurs concerné(s) du terrain de camping.

Toute entrée sans autorisation est formellement interdite.

Les visiteurs journaliers sont admis entre 9h00 et 22h00. Le nombre de visiteurs par emplacement est réglementé. **8 personnes maximum par emplacement, résidents (adulte/enfant) inclus.** Pour les événements exceptionnels (repas, famille..) excédant le nombre de visiteurs, le résident pourra obtenir une autorisation en fonction de la nature de l'événement, qui se déroulera de préférence le midi pour les grands repas. Les gestionnaires pourront mettre fin à tout événement qui devient nuisible pour les autres usagers. (Ou n'ayant pas eu d'autorisation). A 22h00 au plus tard, les visiteurs devront avoir quitté le terrain de camping dans le calme. Il est rappelé que le silence doit être total entre 22h et 6h.

Le campeur est responsable de ses visiteurs et se doit de veiller au bon déroulement de la visite.

8. Circulation et Stationnement des véhicules

Une barrière automatique contrôle les entrées du terrain de camping avec un système de reconnaissance par carte ou code qui sera remis au campeur lors de son arrivée. Une caution de 20 euros sera demandée pour les cartes magnétiques. En cas de perte ou de dégradation de la carte magnétique la caution de 20 euros sera encaissée, une nouvelle caution sera demandée au campeur désireux d'obtenir une nouvelle carte.

A l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limitée de 10 km/h et suivre le sens unique de circulation indiqué. (Dérogation pour les parcelles N°43, 44, 45, 47 et 48).

La circulation est interdite entre 22h et 6h.

Ne peuvent circuler dans le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant. 1 véhicule par emplacement est autorisé. Le stationnement du véhicule se réalise sur l'emplacement loué. Il est strictement interdit de stationner dans les allées (même sans issue) ou sur un autre emplacement que celui loué, même s'il est inoccupé.

Le stationnement ne doit pas entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

9. Tenue et aspect des installations

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment sanitaires.

Il est interdit de jeter des eaux usées sur l'emplacement ou dans les chemins. Les eaux usées doivent être vidées dans les installations prévues à cet effet. Il est interdit de vidanger toute forme de graisse dans les canalisations du camping (huile de friture, huile de cuisson devront être mis en bouteille et jetés dans le bac mis à disposition dans le local poubelle).

Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers, doivent être déposés dans les poubelles en suivant le tri sélectif imposé. Le dépôt d'encombrant n'est pas autorisé. Les campeurs se réservent la tâche d'évacuer eux-mêmes leurs encombrants.

Le lavage du linge est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage.

L'étendage du linge est toléré à condition qu'il soit discret et ne gêne pas les voisins. Il ne devra jamais être fait à partir des arbres.

Il est demandé aux parents d'accompagner leurs enfants aux sanitaires.

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit au campeur de planter des clous dans les arbres, de couper des branches ou de faire des plantations sans autorisation. La modification de la hauteur des haies ou autres végétaux sans demande d'autorisation est interdite.

L'entretien des haies et des espaces verts est réalisé par les résidents. Lors de la tonte, le campeur est tenu de libérer l'espace pour ne pas gêner la réalisation de l'entretien. La tonte est obligatoire.

Les câbles de branchement électrique **doivent être gainés** et se situer au sol, au pied des haies. Les câbles ne doivent pas être posés sur la végétation ou être cachés à l'intérieur, afin d'éviter tout désagrément et tout danger lors de l'entretien.

Le résident est tenu de tenir ses installations et son emplacement propre et en bon état. **L'entretien des espaces est à la charge du résident et doit être entretenu régulièrement.**

L'usage d'un appareil à haute pression est interdit.

Une demande d'autorisation est à réaliser auprès des gestionnaires pour toutes modifications sur votre emplacement (chalet, abri, terrasse, sol...)

Il n'est pas permis de délimiter ou de fermer l'emplacement par des moyens personnels, ni de creuser le sol.

Toute réparation de dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur.

Les animaux doivent être tenus en laisse. Leurs accès ne sont pas autorisés sur l'aire de jeux, dans les sanitaires (hors chien guide ayant une dérogation). Les déchets devront être ramassés immédiatement dans l'enceinte du terrain ainsi que dans la rue et abords du camping. Le campeur est responsable de son animal en cas d'accident et prend la responsabilité de tenir à jour les vaccinations de son animal. Les enfants doivent être accompagnés d'un adulte lors de la promenade du chien.

Pour tout départ supérieur à 5 jours, le campeur est tenu de débrancher son câble d'alimentation électrique de la borne et de le protéger. Au-delà, les gestionnaires se réservent le droit de débrancher le câble. L'ouverture des bornes électriques est strictement interdite. La gestion de la consommation électrique est sous la surveillance du campeur. Les gestionnaires mettent à la disposition de chacun des campeurs un fusible et une prise de courant en bon état. En cas de mauvaise gestion ou d'utilisation, un fusible devant être remplacé sera facturé 1€ ou 2€/unité en fonction du modèle. Une prise de courant détériorée serait également à la charge du campeur. (Sauf si le terrain de camping est la cause du problème).

Le campeur effectue la surveillance régulière de ses branchements en eau afin de prévenir d'éventuelles fuites. Le campeur a la charge de la fermeture de sa vanne lors de son départ. Une redevance supplémentaire pourra lui être demandée en cas de perte d'eau en quantité importante.

Toute fuite d'eau constatée doit être signalée aux gestionnaires du terrain de camping.

10. Sécurité

Les feux de camp sont rigoureusement interdits. Le barbecue au charbon est toléré à condition qu'il soit surveillé et noyé après usage. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses. En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité. Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

En cas de dépôt (coffre-fort), la direction est responsable des objets déposés et a une obligation générale de surveillance du terrain de camping. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte. Les clients sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

Les rallonges d'alimentation électrique de vos installations doivent être aux normes H07-RNF 3G2.5 souple, constituées d'une seule longueur (25 m maximum) avec des prises étanches.

Le résident s'engage à vérifier et remplacer en temps voulu ses installations en remplaçant au besoin le ou les tuyaux de gaz dont la date n'est plus valide. Il en est de même pour l'extincteur et le détecteur de fumée. Le locataire engage sa responsabilité. Le camping ne pourra être tenu responsable en cas d'accidents.

11. Jeux

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations et des emplacements (ballons, jet de projectiles, cris gênants...etc.).

Il est formellement interdit de jouer avec l'eau des installations. (En cas de fortes chaleurs les gestionnaires pourront prendre des mesures exceptionnelles).

La salle de jeux ne peut être utilisée pour les jeux mouvementés. Une aire de jeux est prévue à cet effet.

Il est interdit de traverser les emplacements, même inoccupés. Des chemins sont à votre disposition.

Les enfants devront toujours être sous la surveillance de leurs parents qui en sont responsables.

Les enfants mineurs ne doivent pas être laissés seuls sur l'emplacement.

12. Garage mort

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain, qu'après accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué.

Un hangar de stockage est disponible pour les campeurs souhaitant laisser leur habitation de plein air en gardiennage. La redevance de ce service est à déterminer avec les gestionnaires en fonction de la durée souhaitée.

Il est interdit d'entreposer vos affaires personnelles dans les locaux (salle de jeux...etc.).

13. Affichage

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping.

Il est remis au client à sa demande.

Tout affichage (annonce, vente...), sur un support mis à cet effet, doit être autorisé par la direction.

14. Infraction au règlement intérieur

Dans le cas où un résident perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit, s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.

En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat.

En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

CONDITIONS PARTICULIERES

Les abris de jardin sont soumis à la réglementation et ne peuvent servir de cuisine pour des raisons de sécurité. Les abris de jardin ne sont autorisés qu'après accord de la direction du terrain de camping qui veillera au respect des dimensions et des caractéristiques réglementaires, ainsi que des formalités à remplir.

Les différentes installations principales composées d'un mobil home ou d'une caravane ne pourront excéder 30% de la surface de la parcelle.

Les auvents rigides seront de préférences réalisés à l'aide de matériaux identiques à ceux de l'installation principale.

A.....le.....Lu et Approuvé - Signature :